COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/499

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JULES FERRY, AVENUE JEAN MOULIN, AVENUE DE L'ALLIER, RUE DU DOCTEUR LANGLADE ET RUE PABLO NERUDA A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;

- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS, sise 4 rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

- Considérant l'arrêté 026/381 en date du 25 août 2026 ;

- **Considérant** la nouvelle demande en date du 13 octobre 2026 relative à la phase 3 d'aménagement ;

ARRETE /

ARTICLE 1er

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Jules Ferry (entre l'avenue de l'Allier et la rue Pablo Néruda) du lundi 09 novembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en sens unique de l'avenue Jules Ferry en provenance de l'avenue de l'Allier vers le boulevard Joliot Curie
- La mise en impasse des rues Pierre Mendes France et Pablo Néruda, seuls les riverains et les services de secours seront autorisés à emprunter ces voies
- Le maintien de la déviation en provenance du boulevard Joliot Curie par l'avenue Salvador Allende et l'avenue Edouard Herriot
- Un cheminement piétonnier sera mis en place côté impair et un passage piéton provisoire sera créé à hauteur du numéro 10 de la voie
- Les transports en commun emprunteront l'avenue Jules Ferry du boulevard Joliot Curie vers la voie de retournement en front de chantier de la rue Pablo Neruda

L'accès aux commerces et services sera maintenu.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2e

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Jean Moulin (entre la rue Victor Hugo et l'avenue de l'Allier) du lundi 09 novembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en impasse de l'avenue Jean Moulin, en front de chantier au niveau du giratoire avec l'avenue de l'Allier
- Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie

ARTICLE 3e

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue de l'Allier (du giratoire à l'intersection avec l'avenue Edouard Herriot) et rue du Docteur Robert Langlade du lundi 09 novembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en impasse de ces voies en front de chantier

En provenance de l'avenue de l'Allier, les véhicules emprunteront l'avenue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo.

En provenance de la rue du Docteur Robert Langlade, les riverains emprunteront la rue Etienne Boileau et la rue Pierre Corneille.

ARTICLE 4e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 09 novembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

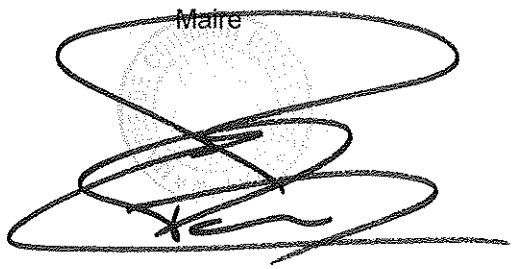

Publié le 12 NOV. 2026